



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entreprise : **HOMEVITALITY**

N° SIRET : 79355471800023

Adresse : 17, rue Yves Maréchal 60120 BACOUEL

Tél : 06.13.55.22.24

Nom du gérant : QUENNEHEN Guylaine

Mail : contact@homevitality.fr

Client :

Adresse :

Tél :

Mail :

HOMEVITALITY propose et réalise aux bénéficiaires du client, des prestations de coaching sportif:

- En extérieur
- A domicile.

Les conditions d'exécution des prestations de coaching sportif sont définies par le présent document.

Clause n° 1 : CONDITION DE RUPTURE DE CONTRAT

Le contrat pourrait être rompu en cas de :

Pour le client :

- Problème de santé avec certificat médical à l'appui.
- Déménagement à une adresse dont la distance est supérieure à 30km du siège social ou de Beauvais.
- Mutation professionnelle.
- Accord des deux parties.

Pour le coach :

- Cessation d'activité.
- Non respect du contrat ou des conditions générales de vente.
- Blessures et/ou problèmes de santé justifiés par un certificat médical.
- Accord des deux parties.

Clause n° 2 : RESERVATION DES SEANCES

Toute réservation pourra s'effectuer auprès de votre coach QUENNEHEN Guylaine :

- Téléphone au 06.13.55.22.24
- Mail : contact@homevitality.fr
- Directement en fin de séance de visu

Clause n° 3 : ANNULATION DES SEANCES

Toute séance annulée 24h avant le début prévu de la séance sera reportée.
Toute séance annulée moins de 24h avant sera facturée au tarif de base et sera considérée comme due. En cas de problème de santé, un certificat médical permettra de prolonger la durée d'utilisation des heures de coaching.

Clause n° 5 : LE CLIENT

- doit présenter une tenue adaptée à la pratique sportive
- doit agir en respect de son hygiène (serviette, matériel adapté à la pratique chaussures propres...)
- doit se munir d'une bouteille d'eau afin de contribuer au respect de sa santé.

Clause n° 6 : ETAT DE SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

Le client reconnaît, en s'engageant à suivre les séances dispensée par Homevitality être en bon état de santé physique et psychique. Il reconnait ne pas avoir de contre-indication à la pratique d'activités physiques par son médecin. A tout moment un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité sportive peut être demandé.

Sans présentation de ce certificat médical dans le mois suivant la demande, HOMEVITALITY se réserve le droit de refuser l'organisation de toute nouvelle séance.

Clause n° 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DES AVIS, CONSEILS, SUPPORTS PHYSIQUES OU NUMERIQUES, ET AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des avis, conseils, supports physiques ou numériques et autres informations produits par Homevitality dans le cadre de ses prestations de coaching sportif sont à la destination unique et pour le seul usage du client, et ne peuvent être divulgués à des tiers.

Clause n° 8 : FACTURATION ET REGLEMENT

Les séances feront l'objet d'une facturation après devis et acceptation des conditions générales de vente. L'acceptation des conditions impliquera les deux clauses suivantes.

Clause n° 9 : LE PAIEMENT DES SEANCES

Les séances doivent être réglées avant toute prise en charge. Plusieurs échéances de règlement sont possibles:

- A l'unité.
- Mensuellement en prévision du nombre de séances réservées
- Par bloc de 3 séances.

Clause 10: MODE DE PAIEMENT

Les modes de paiement acceptés sont:

- par chèque à l'ordre de QUENNEHEN Guylaine
- par Virement sur le compte de QUENNEHEN Guylaine
- par CESU Préfinancé de préférence dématérialisé
- en espèce

L'encaissement des chèques sera effectué une fois que les séances réservées seront consommées.

Clause n° 11 : SERVICE A LA PERSONNE

HOMEVITALITY est une entreprise agréée au service à la personne N° SAP 793554718

Dans le cadre des prestations à domicile, le client est éligible aux avantages fiscaux relevant des services à la personne à hauteur d'une réduction (ou crédits) d'impôts de 50%.

Une attestation fiscale sera remise au client au début de l'année civile récapitulant le montant total facturé sur l'année écoulée.

** Attention : Le règlement en espèces ne peut donner lieu à la remise d'une attestation fiscale destiné à bénéficier des avantages fiscaux propres aux services à la personne.*

Clause n° 12: TARIFS HOMEVITALITY EN VIGUEUR AU 01/01/2019:

Séance Individuelle de Coaching Sportif 1h

- **Secteur Beauvais** 1 heure: 50 € ⇒ 25 € après déduction/ crédit d'impôts
- **Secteur Agglo du Beauvaisis** 1 heure: 55 € ⇒ 27,5 € après déduction/ crédit d'impôts
- **Secteur Hors Agglo du Beauvaisis** 1 heure: 60€ ⇒ 30 € après déduction/ crédit d'impôts
- **Secteur Autre** 1 heure: 50€ + Frais kilométriques (0,40 cts/km au delà du 10ème kilomètre du lieu de départ précédent)

Clause n° 13: DELAI DE REGLEMENT

Le délai de règlement est fixé à 30 jours, à réception de facture. Au-delà de 30 jours, HOMEVITALITY se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard correspondant à 10% du montant dû par mois de retard.

En cas d'impayé au-delà de 30 jours, le client sera averti par mail ou courrier simple.

En cas d'impayé au-delà de 60 jours, le client sera averti par courrier recommandé avec AR.

HOMEVITALITY pourra envisager des poursuites auprès du Tribunal de Commerce pour récupérer le dû des séances non-réglées.

Clause n° 14 : DUREE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont valables annuellement avec tacite reconduction.

Clause n° 15: OFFRE DE PARRAINAGE ET DE DECOUVERTE

Parrainez une personne et obtenez une séance de coaching offerte.

Ajoutez la mention « Lu et approuvé »

Date :

Signature :